Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260219-CM26_01006_1-DE

Date de mise en ligne :

Guissény
Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/26-01006

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 11
Votants	= 12

RÉUNION DU 19 FÉVRIER 2026

Cession de la parcelle AS1151

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jérémy JAFFRÈS donnant procuration à Jean-Louis BONDU.

Absents :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jean-Louis BONDU, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que par délibération en date du 27 mai 2025, la commune à décider de déclasser un terrain public communal en terrain privé communal et de céder à la pharmacienne de Guissény le terrain au prix de 25 € TTC le m2 qui a le projet d'y construire une pharmacie.

Le plan d'arpentage a été effectué, la parcelle d'une surface de 805 m², située rue de Plouguerneau porte le numéro AS1151. Par délibération CM/25-05014 du 25 septembre 2025, la parcelle a été déclassée et incorporée dans le domaine public communal.

Il est proposé à l'assemblée, puisque rien ne s'y oppose, de vendre ladite parcelle (AS1151) à Mme LINSOLAS pour son projet de pharmacie au prix mentionné et approuvé dans la délibération du 27/05/2025. Il convient cependant de préciser dans l'acte que la vente est effectuée sous condition que ce qui est réalisé sur le terrain est à l'usage de service de type pharmacie ou maison médicale.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour

Article 1 : Autorise la cession par la commune de Guissény de ladite parcelle au profit de la SCI LUKALI représentée par Mme LINSOLAS et précise que le terrain est consenti qu'à la condition que celui-ci soit réservé à destination d'un service public durant les 15 ans suivants la signature de l'acte.

Article 2 : Précise que cette cession interviendra au prix de 25 € TTC le m² et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

À Guissény, le 19 février 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

MAIRIE DE GUISSENY 29880

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BONDU